MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

Liberté
Égalité
Fraternité

CERFA
N° 14734 * 04

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement via ce lien

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : __ __/__ __/__ __ __ __

Dossier complet le : __ __/__ __/__ __ __ __

N° d'enregistrement : _____

1 Intitulé du projet

Projet agrivoltaique Estissac (10) - YO35

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination: SCEA CHATELAIN

Raison sociale: SCEA CHATELAIN

N° SIRET: 41505369300016

Type de société (SA, SCI...): Societes

Représentant de la personne morale : ☐ Madame ☑ Monsieur

Nom: CHATELAIN

Prénom(s): EDOUARD

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
30. Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement), 30A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☑ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☑ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en l'installation sur parcelle agricole d'une installation agrivoltaique d'une puissance de 999kWc sur un systeme de tables independantes suivant la position du soleil. Un poste de transformation de 1000 kVA sera egalement installe. Le systeme se compose de tables de 2,40m de large, 19,24m de long, possedant un unique axe de rotation place a 4m de hauteur, dont le point le plus bas se trouve a 2,80m au dessus du sol et le point haut a environ 5,20m. Les rangees de tables sont espacees d'une distance inter rang de 8m, laissant ainsi 5,60m de libre au minimum entre les panneaux de differentes lignes. Ces tables sont permeables a la pluie et ne modifient pas les ecoulements. L'installation couvre une surface projetee inferieure a 28% de la surface totale d'emprise du projet. Le systeme est implante sur pieux battus reversibles, dont la profondeur sera determinee apres etude de sol. Aucun travaux de demolition n'est associe au sujet.

4.2 Objectifs du projet

Le projet agrivoltaique a pour but d'ameliorer le bien-etre animal, les ovins pourront s'abriter sous les panneaux en cas d'intemperies ou bien de fortes chaleurs. Mais egalement de faire face au rechauffement climatique en limitant les effets des secheresses a repetition sur les prairies tout en apportant de l'ombrage aux animaux en periode estivale. Les avantages sont les suivants : - L'installation est permeable a la pluie, et les ecoulements ne sont pas modifies. - Les espacements de tables sont penses pour laisser passer les engins agricoles deja presents sur l'exploitation. - Les tables trackers sont pilotables, laissant ainsi le controle a l'agriculteur sur l'ombrage et la permeabilite de l'installation - Les tables de panneaux solaires sont disposees sur un axe orientable qui permettra de suivre la courbe du soleil d'est en ouest pour maximiser la production d'electricite et eviter des zones d'ombrages permanents.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

L'implantation de la centrale photovoltaique necessite les amenagements suivants : - Creation de reseaux enterres pour l'acheminement de l'electricite vers le reseau public - Ancrage des pieux battus - Montage des structures et installation des modules photovoltaiques - Mise en place de locaux techniques contenant les transformateurs et les protections des lignes moyenne tension - Pose d'une cloture autour du projet - Travaux de raccordement Le chantier est prevu pour une duree minimale de 3 mois. Les engins suivants seront necessaires : - 1 sonnette de battage sur chenilles - 1 camion grue pour le montage des tables sur les pieux - 1 nacelle Afin de limiter l'impact des travaux sur la faune, ces derniers debuteront en dehors de la periode de nidification, et plus largement en dehors de la periode sensible pour la faune, evitant ainsi tout risque de destruction d'individus, de juveniles ou d'oeufs.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Durant sa phase d'exploitation, la centrale photovoltaique produira de l'electricite d'origine renouvelable tout en permettant la poursuite de l'activite agricole d'elevage ovin. Un plan de maintenance sera mis en place, traitant de toutes les parties necessitant un controle regulier, a savoir: - maintenance preventive (controles des modules, controle des onduleurs, postes de transformation...) - maintenance curative (intervention sur site apres reception d'une alerte de defaillance de l'installation) La remise en etat de la parcelle agricole a l'issue de la periode d'exploitation (au minimum pendant 20 ans, soit la duree du contrat initial de vente de l'electricite) est prevue. Diverses mesures d'evitement des impacts sont prises : Le systeme peut s'effacer face a la pluie en s'orientant a la verticale, il n'y a alors aucun impact sur les ecoulements en cas de pluie. La seule emprise au sol du systeme se fait au niveau des pieux battus, qui representent une emprise au sol egale a 0,037% de la zone projet, soit 6,05 m2 sur 16 500 m2. L'emprise au sol des infrastructures de transformation est similaire. Le systeme aide a maintenir l'humidite du sol en protegeant du soleil, abaissant ainsi la temperature moyenne sous panneaux en periode de canicule (jusqu'a -10° dans le Sud de la France ; cf annexe 2). De plus les facultes de filtration des sols sous les panneaux sont conservees voire ameliorees grace a des conditions climatiques plus propices aux vegetaux formant le tissu racinaire.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

ⓘ La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Declaration prealable de travaux et demande de raccordement aupres d'ENEDIS.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Puissance previsionnelle du projet Nombre de modules Surface de modules photovoltaiques Surface de la zone projet Emprise des pieux battus sur la parcelle Hauteur de l'axe de rotation des modules Distance inter rang	(999, kWc) (1792, unite) (4629, m2) (16500, m2) (6,05, m2) (4, m) (8, m)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie : Estissac

Lieu-dit :

Localité : Estissac

Code postal : 10190 BP : Cedex :

Coordonées géographiques[1]

Long. : 3°48'29"E Lat. : 48°15'21"N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Plan Local d'Urbanisme approuve le 17/02/2023

ⓘ Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☑ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

ⓘ Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☑	La zone projet se situe a environ : 1 km d' une ZNIEFF de type 1 ID : 210020044 Nom : VALLEE DE L'ANCRE DE CHENNEGY A THUISY 3 km d'une ZNIEFF de type 1 ID : 210000099 Nom : MARAIS DE LA VANNE A VILLEMAUR-SUR-VANNE 3 km d'une ZNIEFF de type 1 ID : 210020150 Nom : PELOUSES, PINEDES ET ANCIENNES CARRIERES DE CLIQUAT A
En zone de montagne ?	☐	☑	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☑	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☑	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☑	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☑	☐	La commune d'Estissac est couverte par le PPBE de l'Aube (2eme echeance) approuve par arrete prefectoral en date du 12 juillet 2013. Ce PPBE est lie a la presence de l'Autoroute A5, reliant l'Ile de France a Langres. Elle est geree par la societe APRR.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☑	La parcelle se situe a environ : - 220 m d'une zone de protection au titre des abords de monuments historiques - 575 m d'une zone de protection au titre des abords de monuments historiques
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☑	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☑	
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☑	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☑	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☑	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☑	
Dans un site inscrit ?	☐	☑	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☑	Zone Natura 2000 directive habitats a 3 km environ : Identifiant :FR2100282 Nom : Marais de la Vanne a Villemaur
D'un site classé ?	☐	☑	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☑	Aucun prelevement en eau dans le milieu naturel n'est requis que ce soit en phase chantier ou en phase d'exploitation.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☑	Les pieux supportant les tables ne sont pas de nature a affecter une eventuelle masse d'eau souterraine Aucun drainage n'est prevu, ni necessaire.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☑	L'implantation des panneaux sera realisee en epousant les lignes du terrain Aucun terrassement n'est prevu.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☑	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☑	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☑	☐	Pas de consommation d'eau potable et aucun besoin d'assainissement.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☑	Non, l'activite agricole est maintenue. La phase de construction peut exercer une pression limitee sur la parcelle.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☑	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☑	Le projet fera partie integrante de l'exploitation agricole. Par ailleurs, ces installations sont reversibles.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☑	Risques technologiques identifies : -Installation industrielles classees (non concerne) -Canalisation de transport de matieres dangereuses (pas de risque connu) -Pollution des sols (pas de risque connu) Information : GEORISQUES
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☑	☐	La zone projet est concernee par des risques naturels de : - Seisme (faible) - Mouvements de terrain (inconnu) - Retrait Gonflement des Argiles (modere) - Radon (faible) -Remontee de nappe (pas de risque connu) Information : GEORISQUES
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☑	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☑	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☑	Uniquement en phase chantier lors de la livraison des modules et des structures metalliques. Cet accroissement du trafic sera temporaire.
	Est-il source de bruit ?	☐	☑	Uniquement en phase chantier. Cette nuisance ne sera que temporaire. Aucune activite de chantier n'est prevue en periode nocturne.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☑	En phase d'exploitation, une installation de ce type ne genere que peu de nuisances sonores. En periode nocturne, la centrale est a l'arret et demeure silencieuse
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☑	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☑	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☑	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☑	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☑	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☑	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☑	Uniquement en phase chantier, lors du passage des camions. Cette nuisance reste temporaire. Aucun rejet en phase d'exploitation
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☑	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☑	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☑	Uniquement en phase chantier, les dechets seront traites vers des filieres de traitements specifiques. La plupart des dechets sont des dechets non dangereux issus des emballages des modules (carton/palette bois/plastique).
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☑	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☑	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☑ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☑ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Non concerne.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

- Preservation de l'usage agricole de la parcelle - Adaptation du projet aux enjeux de l'elevage. En phase chantier : - Evitement des periodes de reproduction de la faune - Presence de kits anti-pollution - Les dechets seront tries / recycles par des filieres adaptees - Limitation du nombre d'engins au strict necessaire - Circulation limitee a 30km/h - En cas d'obligation d'eclairage, ceux-ci seront orientes vers le bas et le moins attractives possibles pour la faune et les insectes. Des eclairages non-permanents seront utilises si possible. - Cloture permeable pour la petite faune - Maintien et entretien du site durant toute la duree d'exploitation - Nettoyage des panneaux photovoltaiques sans detergents ou de produits nocifs pour l'environnement - Suivi agronomique pendant la duree d'exploitation - Adaptation nocturne aux chiropteres (les panneaux seront mis a la verticale) Afin de limiter l'impact des travaux, ces derniers debuteront en dehors de la periode de nidification, et plus largement en dehors de la periode sensible pour la faune, evitant ainsi tout risque de destruction d'individus, de juveniles ou d'oeufs.

7 Auto-évaluation (facultatif)

ⓘ Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Il nous semble que ce projet ne devrait pas etre soumis a etude d'impact pour les raisons suivantes : - Le projet integre et prend en compte les differents risques et se situe hors de toute zone soumise aux aleas - Le projet participe au developpement de la biodiversite - Le projet se situe hors de toute zone classee ou protegee - Le volet energetique du projet permettra de limiter l'emission de gaz a effet de serre en produisant de l'electricite decarbonnee - Le chantier respectera les mesures d'evitement, reduction, compensation preconisees par un bureau d'etude environnemental - Realisation volontaire d'un prediagnostic ecologique - Surface projetee des panneaux inferieure a 28% de la parcelle

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publié**.	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou petitionaire

ⓘ Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

	Objet	
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☑

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☑

Nom CHATELAIN

Prénom EDOUARD

Qualité du signataire Gerant

À ESTISSAC

Fait le 30-06-2025

Signature du (des) demandeur(s)